



# COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE BUREAU

REUNION DU LUNDI 21 JANVIER 2019

**Présents** : MM. DIAS (Président), ABED, BCHIR,

**Assiste** : M. GALLONDE

**Excusés** : MM. DENNIELOU, FOLTIER

*En application de l'article 5 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage, le Bureau de la CDA est constitué du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint. Le Bureau se réunit, à l'initiative et sous l'autorité du Président de la CDA.*

## Auditions

### **Audition n°1 à 19h30 : MM. ALEXIS Dimitri - GAOUA Adam - SAID Medhi - SBIAI Yanis -TRAORE Demba**

Le Bureau,

Après avoir noté les présences de MM. GAOUA Adam, SAID Medhi, TRAORE Demba, l'absence non excusée de M. ALEXIS Dimitri, et avoir pris connaissance du courriel (21/01/19) de démission de l'arbitrage de M. SBIAI Yanis,

Considérant que les arbitres suivants ont été convoqués en raison de leurs résultats insuffisants obtenus lors du test théorique 2018/2019,

Après avoir entendu les explications de MM. GAOUA Adam, SAID Medhi, TRAORE Demba

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : **deux week-ends de non désignation et le retrait des désignations régionales jusqu'à la fin de saison pour MM. GAOUA Adam, SAID Medhi, TRAORE Demba. La démission de M. SBIAI Yanis est confirmée. Le service arbitrage a transmis de nouveaux éléments concernant la situation administrative de M. ALEXIS Dimitri, la CDA après en avoir pris connaissance, décide de ne pas donner de suite à ce dossier.**

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District**

### **Audition n°2 à 19h45 : M. MAITREL Stevens**

Le Bureau,

Après avoir noté l'absence excusée de M. MAITREL Stevens

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de son manque d'implication au sein de sa fonction d'arbitre,

Après avoir pris connaissance des pièces en sa possession,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs,

Décide : **deux week-ends de non désignation pour M. MAITREL Stevens.**



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

#### **Audition n°3 à 20h00 : M. DELVA Jonas**

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. DELVA Jonas

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de son arrivée tardive sur **le match U17 R2 Ivry Foot US 1 / Drancy JA 2 du 02/12/18**,

Après avoir entendu les explications de M. DELVA Jonas,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Décide : **deux week-ends de non désignation** pour M. DELVA Jonas.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

#### **Audition n°4 à 20h15 : M. SANCHO Paul**

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. SANCHO Paul

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de ses absences répétées aux convocations du test physique,

Après avoir entendu les explications de M. SANCHO Paul,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : **rappel aux devoirs de sa charge** pour M. SANCHO Paul.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

#### **Audition n°5 à 20h30 : M. HOUACINE Amer**

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. HOUACINE Amer,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de son absence **sur le match Coupe VDM U19 Sucy FC / Gentilly AC du 06/01/19**

Après avoir entendu les explications de M. HOUACINE Amer,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : **un week-end de non désignation et 10 pts de malus** pour M. HOUACINE Amer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District



### **Audition n°6 à 20h45 : M. BOURGOU Walid**

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. BOURGOU Walid,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de ses absences répétées en en commission de discipline,

Après avoir entendu les explications de M. BOURGOU Walid,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : **un rappel aux devoirs de charge pour M. BOURGOU Walid.**

Tous les dossiers ont été traités.

Le Président lève la séance.

### **PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION**

Le Secrétaire Général Adjoint

Michel ABED

Le Président

José DIAS